

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION

DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AGDE Réhabilitation Quartier Méditerranéenne et port fluvial d'Agde

Le projet porte sur la réhabilitation de la friche industrielle de la Méditerranéenne, en quartier de logements et d'activités. En sus, une darse va également être creusée dans l'optique d'y accueillir des bateaux d'hébergement à vocation touristique. La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée en est le maître d'ouvrage. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en partenariat avec Voies Navigables de France ont également pour projet de réhabiliter le port fluvial d'Agde et d'agrandir le bassin d'accueil des péniches. La mise en œuvre de ces projets rend nécessaire une adaptation préalable des règles du Plan Local d'Urbanisme (ci-après PLU) de la commune d'Agde.

Compte tenu de la volonté de conduire dans un temps unique l'ensemble des procédures d'autorisation environnementale et d'adaptation du PLU et du caractère d'intérêt général du projet de réhabilitation du quartier Méditerranéenne / port fluvial, il est proposé de conduire la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU prévue à l'article L. 153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme. Les permis d'aménager visant à la création de la darse, du projet d'aménagement de la Méditerranéenne et de l'extension portuaire qui seront délivrés doivent faire également l'objet d'une concertation préalable, en application des articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, L.121-15-1 et suivants et L.214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ainsi, la concertation publique préalable porte :

- sur la déclaration d'intérêt général des projets ci-avant exposés,
- sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Agde, soumise à évaluation environnementale (modification de l'orientation d'aménagement et de programmation Méditerranéenne, modification du règlement graphique et écrit).
- et sur les permis d'aménager qui seront délivrés pour la mise en œuvre des projets décrits ci-avant.

Cette concertation doit permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. Par délibération en date du 15 Février 2022, le conseil municipal d'Agde a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la réalisation de ces projets.

Pour ce faire, est organisée à compter du **14 mars 2022 une concertation préalable avec le public, ce pour une durée de trois mois soit jusqu'au 14 Juin 2022.**

Durant cette phase de concertation :

- Une réunion publique sera organisée, afin de présenter à la population le projet dans son ensemble, et se clôturera sur une séance de questions-réponses avec le public,
- Un dossier accompagné d'un cahier permettant le recueil des observations du public sera mis à disposition à la Mairie d'Agde (rue Alsace-Lorraine, 34300 Agde) aux horaires d'ouverture de la mairie soit de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (ZI le Causse, 22 avenue du 3ème Millénaire, 34 630 Saint Thibéry), aux horaires d'ouverture soit de 8h à 12h30 et 13h30 à 17h,
- Ce même dossier sera également consultable sur le site Internet de la commune d'Agde (www.ville-agde.fr) et sur le site de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (www.agglo-heraultmediterranee.fr). Le public pourra transmettre ses observations par voie dématérialisée à l'adresse amenagement@ville-agde.fr .

Le dossier de concertation comportera a minima la délibération du Conseil municipal, un plan de situation, un plan du périmètre, une notice explicative et une note décrivant les incidences potentielles sur l'environnement.

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public depuis les sites internet susvisés de la Ville d'Agde et de la CAHM, ainsi que joint au dossier d'enquête publique qui sera organisée. Ce bilan sera soumis à l'approbation du conseil municipal en vue d'une décision sur la poursuite et les éventuelles évolutions du projet.

Tout renseignement peut être demandé auprès de la Direction de l'Aménagement Durable et du Foncier de la Mairie d'Agde (04 67 94 64 71).